



PLANTS DE VIGNE

DES PLANTS CERTIFIÉS AB À PARTIR DE 2022 ?

La nouvelle réglementation bio, qui entrera en vigueur en 2022, mettra fin aux dérogations avec l'obligation d'utiliser des plants certifiés bio en 2035. Il est donc nécessaire d'anticiper ces évolutions réglementaires pour garantir une offre en plants bio de qualité (afin de ne pas créer de crise sanitaire) et pour maintenir (voire améliorer) la qualité des vins bio produits.

Actuellement, lorsqu'un vigneron bio souhaite planter de nouveaux pieds, il se tourne vers son pépiniériste pour lui commander des plants non certifiés bio car il n'existe pas encore réglementairement de « plants de vigne bio ». Pour certains, cette situation n'apparaît pas comme contraignante car les nouvelles plantations sont déclarées en conversion pour trois ans, durée pendant laquelle elles ne sont de toute façon pas productives. Néanmoins, cette situation n'est pas satisfaisante par rapport à la cohérence recherchée en agriculture biologique.

Selon l'article 12 du règlement européen 834-2007, « seuls les semences et le matériel de reproduction produits selon le mode biologique sont utilisés. À cet effet, la plante-mère, dans le cas des semences, et la plante parentale, dans le cas du matériel de reproduction végétative, ont été produites conformément aux règles établies dans le présent règlement pendant au moins une génération ou, s'il s'agit de cultures pérennes, deux saisons de végétation ».

L'article 22 vient nuancer la règle par la possibilité d'une dérogation à l'utilisation de semences ou de matériels végétatifs certifiés bio lorsqu'ils sont peu ou pas disponibles sur le marché. Le système de dérogations est actuellement en fonctionnement pour les semences potagères ou de grandes cultures mais elle prévaut aussi pour les différents matériels végétaux à reproduction végétative, dont les plants de vigne, de PPAM et les plants de fruitiers. Or ces dérogations se doivent d'être « limitées au minimum et le cas échéant, limitées dans le temps » ! L'utilisation de matériel végétal non certifié bio pour la viticulture, l'arboriculture ou les plantes aromatiques, sera, interdit en 2035.

« Il faut pouvoir rendre possible la vente par les pépiniéristes et l'achat par les vignerons de plants de vigne certifiés bio et respecter, à terme, l'esprit de la réglementation » d'après Mélanie VANPRAET de l'INAO.

Actualisation du règlement bio sur les plants de vigne bio

Le nouveau règlement européen bio, qui rentrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et non pas au 1^{er} janvier 2021 (le 4 septembre 2020, la Commission européenne a annoncé un report d'un an de l'entrée en vigueur du nouveau règlement bio européen) réaffirme l'obligation pour les viticulteurs bio d'utiliser des plants de vigne bio.



En cas de non disponibilité de plants bio fournis localement (couple porte-greffe/greffon), comme c'est largement le cas en France du fait du verrou réglementaire sur le traitement de la flavescence dorée, les vignerons devront faire une demande de dérogation avec les obligations suivantes :

- renseigner les quantités de plants non biologiques utilisées. Le site www.semencesbiologiques.org, déjà connu pour les semences et plants potagers, petits fruits sera amendé pour y intégrer les plants de vigne. Ce site est actuellement géré par le GNIS qui devrait donner la gestion de la partie vigne à FranceAgrimer,
- utiliser des plants qui n'auront subi aucun traitement post récolte (type antifongique, cire hormonée). En cas de traitement post-récolte du plant, la parcelle retournera en conversion, que ce soit en plantation nouvelle ou en complantation.

Les pépiniéristes sont informés de ces évolutions, et cette dernière obligation ne pose à priori pas de problème (le seul traitement antifongique utilisé est le Beltanol, qui va bientôt être retiré de la commercialisation, et quand traitement avec de la cire hormonée il y a, c'est au moment de la greffe, la cire utilisée post-récolte n'étant pas hormonée), mais en cas de doute n'hésitez pas à le vérifier avec votre pépiniériste.

Production de plants bio en France

La FNAB participe au groupe d'experts mandatés par le CNAB afin de proposer un cahier des charges sur la production de plants de vigne en adéquation avec les règles de l'agriculture biologique et de la sécurité sanitaire, y participent des pépiniéristes, experts et instances de réglementation.

Afin de permettre la production de plants de vigne biologiques en France, un arrêté est en projet de façon à lever dès 2022 le verrou réglementaire du traitement flavescence dorée. Il permettrait l'utilisation d'insecticides UAB pour les vignes de multiplication (vigne-mères et pépinière) sur l'ensemble du territoire, avec obligation de traitement à l'eau chaude des boutures et des plants.

Afin que les plants soient reconnus bio, les vignes mères devront subir 3 saisons de conversion avant de pouvoir donner des greffons/porte-greffes bio, la suite des opérations devant avoir lieu exclusivement en AB (atelier, stockage, intrants, pépinière). La question se pose de l'accessibilité à une diversité de couples porte-greffes/greffons bio, notamment en sélection massale, et donc par là même du passage en AB des conservatoires de matériel végétal viticole.





LEXIQUE

- AB/bio : certifié en agriculture biologique
- PPAM : Plante à Parfum, Aromatique et Médicinale
- INAO : Institut National de l'Origine et de la Qualité
- FNAB : Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique
- CNAB : Comité National de l'Agriculture Biologique
- UAB : Utilisable en Agriculture Biologique

Sources :

- www.produire-bio.fr FNAB_2019 Actes séminaire plants viticulture bio
- www.produire-bio.fr Articles pratiques : Plants viticultures biologiques
- Note filière viticulture du 10/07/2020 rédigée par S. Dulong, C. Blanc et F. Lepers

Vers un groupe de travail en Nouvelle-Aquitaine

La définition du cahier des charges d'un plant de vigne bio, peut se limiter à la réglementation bio européenne, mais le réseau FNAB et sur notre territoire Bio Nouvelle-Aquitaine, souhaitent aller plus loin dans la réflexion sur l'identité du plant de vigne bio. Lors du colloque « Quels plants pour la viticulture biologique ? », organisé par la FNAB le 9 Janvier 2019, de nombreuses pistes de travail ont été évoquées, notamment sur les thèmes suivants :

- Relocalisation de la production des porte-greffes et des greffons
- Pour des programmes de recherches dédiés aux plants de vigne bio
- Définition de critères de « qualité » des plants de vigne bio (génétique, sanitaire, type de greffe, % de reprise, etc.)

En 2021, Bio Nouvelle-Aquitaine va animer un groupe de travail « Plants de Vigne Bio en Nouvelle-Aquitaine », pour mettre en lien pépiniéristes et viticulteurs de notre région, et pour proposer des améliorations qualitatives de la réglementation sur les plants de vigne bio.

Si vous êtes intéressés par la thématique des plants de vigne bio, n'hésitez pas à nous contacter.

rédigé par

Paul-Armel SALAÜN
Bio Nouvelle-Aquitaine

pa.salaun@bionouvelleaquitaine.com

relecture

Sylvie DULONG
Elue Bio Nouvelle-Aquitaine
et Agrobio Gironde

Karine BARRIERE
Chambre d'agriculture de la Corrèze
k.barriere@correze.chambagri.fr

crédit photos

Bio Nouvelle-Aquitaine

Avec la contribution de Coralie LACHENAL (CDA 16), Michel GIRARD (CDA 17), François BALLOUHEY (CDA 24), Laurent COLOMBIER (CDA 24), Etienne LAVEAU (CDA 33), Daniel VERGNES (CDA 64), Jean-Jacques CARRERE (CDA 64).